

CIRCULAIRE 179-18

Le 12 novembre 2018

**PROCESSUS D'APPROBATION DES PERSONNES APPROUVÉES
PUBLICATION DE LIGNES DIRECTRICES**

En date du 11 juillet 2018, la définition de « personne approuvée » a été modifiée afin d'appuyer la modernisation et l'amélioration du modèle d'accès au marché de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») pour les participants agréés. Dès lors, l'article 1102 des Règles de la Bourse (les « Règles») permet aux employés d'un participant agréé ou de ses corporations affiliées/filiales d'être autorisés à devenir des personnes approuvées une fois dûment approuvés par la Bourse conformément à l'article 7403 des Règles (voir [Circulaire 119-18](#)).

Dans le but de fournir plus de précision et de clarté, la Division de la réglementation de la Bourse a élaboré des lignes directrices sur le processus d'approbation des personnes approuvées (les « Lignes Directrices») qui énoncent les dispositions pertinentes des Règles et établissent les conditions d'éligibilité pour devenir une personne approuvée. Les Lignes Directrices comprennent également une liste de questions que tout participant agréé et requérant doivent se poser préalablement au dépôt d'une demande d'approbation à titre de personne approuvée.

Veillez noter que les Lignes Directrices sont disponibles sur le site Web de la Division de la réglementation [ici](#).

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation de la Bourse par téléphone, au 514 787-6530 ou sans frais au 1 800 361-5353, poste 46530, ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.